

## **Décision n° 02–1157 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 2002 modifiant la décision n° 02–392 de l'Autorité de régulation des télécommunications attribuant des ressources en numérotation à la société Afone (numéro court 3213)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 02–392 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 mai 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Afone ;

Vu le courrier de la société Afone reçu le 25 novembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2002 ;

.../...

### **Décide :**

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 02–392 en date du 28 mai 2002 susvisée est ainsi rédigé :

" Le numéro court 3213 est attribué à la société Afone (Siren : 411 068 737) pour son service de portail vocal administratif local et ses services de taxi, de jeux, d'informations relatives au cinéma, à la météorologie, aux courses hippiques et à la bourse, ainsi qu'un service d'achat d'espaces publicitaires par les entreprises sur des médias, dans les conditions fixées par la décision n° 98–170 du 18 mars 1998 modifiée susvisée."

**Article 2** – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 2002

Le Président

